

Séance du 22 juin 2022

2022-029 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 juin 2022. Il demande s'il y a des remarques à formuler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 juin 2022.

2022-030 — AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation thermique et phonique de salle polyvalente (tranche ferme) les honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre ont été réévalués pour les raisons suivantes :

- forte augmentation des coûts de construction,
- augmentation des travaux prévus suite au rapport du diagnostic réalisé faisant apparaître une absence de structure en façade et un renforcement de charpente nécessaire,
- exigence d'une couverture ardoise par l'ABF,
- intégration du gîte dans la nouvelle production de chaleur ainsi que l'éclairage des abords élargis à la rue des sports.

Pour rappel, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 73 760 € HT. Il a été modifié par délibération du 18 mars 2022 présentant l'avenant n°1 pour un montant de 75 440 € HT. Suite à la réévaluation des honoraires suivant le montant définitif APD, il est porté à 131 820 € HT.

AR-Terre s'engage à ne pas revaloriser les honoraires des missions complémentaires.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant réévaluation des honoraires sur montant APD.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cet avenant.
- d'inscrire cette dépense d'investissement au compte 2313 du budget primitif 2022 de la commune.



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOÉVEN**

**- ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2022-030
- TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES ET AVENANT**

REPARTITION DES HONORAIRES PAR ELEMENT DE MISSION ET PAR COTRAITANT _REEVALUATION SUR MONTANT APD

Montant de calcul pour réévaluation des honoraires suivant CCAP (la rémunération définitive est égale à la rémunération provisoire moins cinq pour cent de la différence entre le montant de l'estimation du maître d'œuvre et l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage)

1 088 000,00 € HT

575 000,00 € HT

Coût prévisionnel des travaux

1 115 000,00 € HT

Estimation APD

Taux de rémunération initial (base + complémentaires)

12,83%

taux de rémunération après revalorisation (base+complémentaires)

12%

Forfait de rémunération initial (tranche ferme)

73 750,00 €

Forfait de rémunération

131 820,00 €

	% sur honoraire	Total global HT	Répartition par cotraitant				
			AR TERR architecte	GES	ARMOR ECONOMIE	CEB	ALHYANGE
TRANCHE FERME							
MISSION DE BASE	92,02%	121 300,00 €	71 200,00 €	19 000,00 €	14 900,00 €	11 400,00 €	4 800,00 €
Etudes d'esquisse (ESQ)	3,64%	4 800,00 €	3 700,00 €		1 100,00 €		
Etudes d'avant-projet sommaire (APS)	9,86%	13 000,00 €	5 100,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	2 600,00 €	2 100,00 €
Etudes d'avant-projet définitif (APD)	13,05%	17 200,00 €	8 800,00 €	2 100,00 €	2 900,00 €	3 400,00 €	
Etudes de projet (PRO/DCE)	22,99%	30 300,00 €	10 400,00 €	7 400,00 €	4 400,00 €	5 400,00 €	2 700,00 €
Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)	6,45%	8 500,00 €	2 600,00 €	1 500,00 €	4 400,00 €		
VISA	6,45%	8 500,00 €	6 400,00 €	2 100,00 €			
Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)	25,87%	34 100,00 €	30 400,00 €	3 700,00 €			
Assistance aux opérations de réception (AOR)	3,72%	4 900,00 €	3 300,00 €	1 100,00 €			
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES (PAS DE REEVALUATION)	7,98%	10 520,00 €	7 200,00 €	2 520,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
Diagnostic	2,37%	3 120,00 €	1 200,00 €	1 120,00 €		800,00 €	
Simulation Thermique Dynamique (STD)	1,06%	1 400,00 €		1 400,00 €			
Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)	4,55%	6 000,00 €	6 000,00 €				
TOTAL TRANCHE FERME	100,00%	131 820,00 €	78 400,00 €	21 520,00 €	14 900,00 €	12 200,00 €	4 800,00 €

Au vu de la différence importante entre l'enveloppe initiale et le montant de l'estimation à l'issus de l'APD nous proposons de ne pas revaloriser les honoraires des missions complémentaires

2022-031 — DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir réceptionné de la Trésorerie de Châteaulin une demande de décision modificative pour honorer les factures du SDEF portant sur la participation de la commune aux travaux du lotissement des Embruns rue des Mouettes pour un montant de 17 950 €.

De plus, un mandat a été émis sur le compte 20422 pour l'enfouissement du réseau Orange Rue des Camélias et des Hortensias pour un montant de 761,04 €.

La décision modificative du budget de la commune se présente de la manière suivante :

En dépense d'investissement :

- Chapitre 020 compte 020 « dépenses imprévues (investissement) » : -
18 711,04 €
- Chapitre 204 compte 2041582 « autres groupements – bâtiments et installations » : **+ 17 950 €**
- Chapitre 204 compte 20422 « privé-bâtiment et installations » : **+ 761,04 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

DÉCIDE

de voter la décision modificative désignée ci-dessus pour la bonne exécution du budget 2022 de la Commune

2022-032 — REVISION DU TARIF DU REPAS À LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de l'annonce de la Société Atelier de Cornouaille (ADC) sur la hausse annuelle du prix du repas enfant servi à la cantine scolaire.

Le Maire précise que le tarif passe de 3,17 € à 3,42 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2022.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2022 la tarification du repas à la cantine scolaire comme indiqué ci-dessus.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2022-032
AVENANT POUR LA MODIFICATION DU TARIF DU REPAS SCOLAIRE



www.kanarmor.fr/ateliers

Entreprise adaptée
Qualité - réactivité - proximité

Atelier de restauration
ZA de Kerdreih 29180 GUENGAT
Contact : P. BRAMARD : 02 98 91 00 79

AVENANT N°8
Au marché signé le 18 Juin 2012
pour la fourniture de repas en liaison chaude

Reçu le
16 JUIN 2022
Mairie de PLOEVEN

REPAS SCOLAIRE / ÉCOLE DE PLOEVEN

, le présent avenant porte sur la modification des articles suivants de l'acte d'engagement :

ARTICLE 2: PRIX (tarifs en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022)

Repas enfant : 3,42 € TTC

ARTICLE 3: DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est prorogée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022. Le terme du marché est donc porté au 7 juillet 2023.

Les autres articles de l'acte d'engagement restent inchangés.

Fait à Guengat, le 13 juin 2022

Pour la Mairie de Ploeven,

Pour ATELIERS DE CORNOUAILLE

Monsieur Le Maire

Philippe BRAMARD,
Adjoint de direction.

Fait en deux exemplaires dont un à nous retourner
signé en cas d'accord. Merci